



Refus d'une désinsectisation => pénalité sur mon loyer

Par **Freddyb31**, le **08/11/2011** à **14:18**

Bonjour,

Je suis étudiant et je vis dans un T1 géré par un investisseur privé.

J'ai reçu un courrier il y a quelques jours me stipulant qu'une désinfection de blattes serait faite dans ma résidence durant 2 jours, ce mois-ci. Le courrier stipule que si je ne peux pas être présent ces jours-là à mon appartement, je me dois de laisser les clés au gardien de l'immeuble qui les transmettra à la société chargée de désinfecter la résidence.

Or il se trouve que je suis dans l'impossibilité d'être présent ces deux jours-là chez moi, car j'ai des obligations bien plus importantes. Je suis donc allé voir la société qui gère ma résidence, pour leur en informer. Ils m'ont dit que je devais donc laisser les clés au gardien. Sauf que je possède du matériel de haute technologie chez moi, et que je refuse de laisser quiconque rentrer dans mon appartement en mon absence. Surtout pour une désinfection dont j'ignore les procédés.

La société gérant ma résidence m'a donc dit qu'ils considéraient que je refusais cette intervention, et que je serai donc facturé de 40€ sur mon loyer (alors que si l'intervention avait eu lieu, elle n'aurait pas été facturée).

Deux questions sont donc sous-jacentes :

- 1) Est-ce légal ?
- 2) Un locataire est-il légalement obligé d'accepter que son appartement soit traité par des insecticides ?

Je précise que mon appartement n'est pas infesté de blattes.

Merci de m'éclairer !

Par **mimi493**, le **08/11/2011** à **15:35**

Le bailleur n'a pas le droit de faire payer des pénalités ou des amendes au locataire - si c'est une location vide - sauf mention au bail, si c'est une location meublée